

Référentiel des catégories de bénéficiaires du remboursement partiel de la TICPE/TICGN et des pièces justificatives requises

Bénéficiaire	Pièce justificative requise
Exploitant agricole à titre individuel	- Déclaration récapitulative des aides de minimis perçues au titre des années N, N-1 et N-2 en cas de demande de remboursement concernant le gaz naturel acquis avant le 1 ^{er} janvier 2020 ou le fuel lourd (Annexes 1 et 1bis). Le remboursement de TIC sur le gaz naturel à usage combustible acquis à compter du 1 ^{er} janvier 2020 n'est plus plafonné. En revanche, le remboursement de TIC sur le gaz naturel acquis avant le 1 ^{er} janvier 2020 demeure soumis au plafond de minimis agricole.
Exploitant agricole à titre sociétaire	- Déclaration récapitulative des aides de minimis perçues au titre des années N, N-1 et N-2 en cas de demande de remboursement concernant le gaz naturel acquis avant le 1 ^{er} janvier 2020 ou le fuel lourd (Annexes 1 et 1bis). Le remboursement de TIC sur le gaz naturel à usage combustible acquis à compter du 1 ^{er} janvier 2020 n'est plus plafonné. En revanche, le remboursement de TIC sur le gaz naturel acquis avant le 1 ^{er} janvier 2020 demeure soumis au plafond de minimis agricole.
Conchyliculteur	- Attestation ENIM pour les non affilié MSA ; - Déclaration récapitulative des aides de minimis perçues au titre de l'année N , N-1 et N-2 POUR LEUR CONSOMMATION DE GNR, FUEL LOURD, gpl OU GAZ NATUREL acquis avant le 1 ^{er} janvier 2020.
Exploitant agricole non assujetti au régime de protection sociale des non salariés agricoles, nommé cotisant solidaire.	- Appel de cotisation ou attestation de paiement de la cotisation de solidarité. - Déclaration récapitulative des aides de minimis perçues au titre des années N, N-1 et N-2 en cas de demande de remboursement concernant le gaz naturel acquis avant le 1 ^{er} janvier 2020 ou le fuel lourd (Annexes 1 et 1bis). Le remboursement de TIC sur le gaz naturel à usage combustible acquis à compter du 1 ^{er} janvier 2020 n'est plus plafonné. En revanche, le remboursement de TIC sur le gaz naturel acquis avant le 1 ^{er} janvier 2020 demeure soumis au plafond de minimis agricole.
Entreprise de travaux agricoles à titre individuel	- Extrait K-bis mentionnant l'objet de l'activité de travaux agricoles.
Entreprise de travaux forestiers à titre individuel	- Extrait K-bis mentionnant l'objet de l'activité de

	travaux forestiers
Entreprise de travaux agricoles à titre sociétaire	- Extrait K-bis ou extrait des statuts mentionnant l'objet de l'activité de travaux agricoles.
Entreprise de travaux forestiers à titre sociétaire	- Extrait K-bis ou extrait des statuts mentionnant l'objet de l'activité de travaux forestiers.
Exploitant forestier	- Attestation MSA en tant qu'employeur au régime social des salariés agricoles - Extrait K-bis ou extrait des statuts de la société mentionnant l'objet de l'activité de travaux forestier.
CUMA	- Extrait Kbis ou extrait des statuts indiquant que le matériel est destiné à la réalisation de travaux agricoles ou forestiers dans les exploitations agricoles.
Autre personne morale ayant une activité agricole au sens des articles L722-1 à L722-3 du code rural (ex. société de négoce de bestiaux exerçant une activité secondaire d'élevage, un lycée agricole, l'ONF, l'INRA, un entrepreneur de travaux publics, une ETARF, etc)	- Extrait Kbis ou extrait des statuts mentionnant l'objet de l'activité de production agricole ou de travaux agricoles ou forestiers ; - ou copie des factures établies à l'occasion des prestations de travaux agricoles ou forestiers ; - ou tout élément permettant d'attester de la fraction du volume de carburant ou de combustible consommée pour les besoins de travaux agricoles ou forestiers.
Entreprises/exploitants en cours de liquidation judiciaire	- Copie du jugement prononçant la liquidation judiciaire et nommant le liquidateur judiciaire
Exploitant en RJ/sauvegarde	- Jugement arrêtant le plan
Entreprise issue d'une fusion d'entreprises (lesquelles figurent comme bénéficiaires du montant de carburant renseigné sur les factures)	- Copie de l'annonce de fusion parue au BODACC ou si non référencée au BODACC : - Copie de la déclaration de fusion d'entreprise déposée au Centre de Formalité des Entreprises ou à la Chambre d'agriculture
Entreprise dont l'activité a été reprise par un nouvel exploitant	- Copie de l'annonce de radiation de l'entreprise parue au BODACC - Copie de l'annonce de reprise d'activité parue au BODACC ou si non référencée au BODACC : - Copie de la déclaration de cession et reprise d'entreprise déposée au Centre de Formalité des Entreprises ou à la Chambre d'agriculture
Entreprise ou société dont le statut juridique a été modifié mais pour laquelle le SIRET est resté inchangé	- Copie de l'annonce de changement de statut parue dans le BODACC ou si non référencée au BODACC : - Copie de la déclaration de modification de statut juridique déposée au Centre de Formalité des Entreprises ou à la Chambre d'agriculture